Statuts 'Mieux trier à Nantes'

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1" juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre 'Mieux trier à Nantes'.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la mise en place d'outils, notamment informatiques, pour une modification des comportements individuels et collectifs pour une société plus solidaire et plus écologique.

Il s'agit de mettre en place des outils locaux (communauté de commune...), qui peuvent être utilisés à d'autres endroits.

Ces outils doivent être accessibles au plus grand nombre (gratuité, ne pas limiter à certains équipements...) et réutilisables (licences logicielles « open source »...).

Pour financer son activité, l'association pourra être amenée à vendre des services, notamment informatiques.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à "813 Le Plessis Pas Brunet 44390 NORT-SUR-ERDRE".

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur,
- b) Membres bienfaiteurs,
- c) Membres actifs,
- d) Adhérents.

Les membres sont des personnes physiques ou morales. Dans le cas des personnes morales elles sont représentées par un de leurs membres.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Dans le cas des personnes mineures elles doivent être parrainées par une personne majeure membre de l'association.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont adhérents les personnes qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation dont le

montant est fixé à l'assemblée générale. Ils peuvent bénéficier des services de l'association, sans avoir de rôle actif dans l'association.

- Sont membres actifs ceux qui ont s'investissent dans l'association (les membres du bureau, les personnes réalisant une mission particulière, etc.).
- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par courrier postal ou courriel à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations,
- 2° Les subventions des organismes publics,
- 3° Les financements participatifs et dons,
- 4" Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par procuration. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer

une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

Les membres élisent parmi eux un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- et s'il y a lieu un-e- ou plusieurs vice-président-e-s,
- 2) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e-,
- 3) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.
- 4) Membres actifs

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau pourront être détaillées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Le règlement intérieur pourra fixer le montant des frais.

De par la nature des activités de l'association (notamment le développement de programmes informatiques), une rémunération des personnes ayant réalisés ces activités, et sous le contrôle du bureau, pourra être réalisée, dans les limites fixées par la réglementation fiscale.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution (ou à une association ayant des buts similaires).

WEBER
Modifien
Résident
Necrétaire
RENOULIN
Christian
Membre actif